

Tarifs de raccordement 2012-2015

LES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LES CLIENTS DIRECTEMENT RACCORDÉS AU RÉSEAU ELIA ET POUR LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION RACCORDÉS À LA SORTIE DES TRANSFORMATIONS VERS LES RÉSEAUX 70/36/30 kV ET EN RÉSEAU 70/36/30 kV

Les conditions tarifaires pour les raccordements au réseau Elia, qui font l'objet de la décision de la CREG du 22 décembre 2011 et du 18 décembre 2014 sont d'application à partir du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015. Ces conditions concernent:

- Le tarif pour étude d'orientation ;
- Le tarif pour étude de détail ;
- Le tarif pour utilisation d'une travée de raccordement ;
- Le tarif pour utilisation d'autres équipements de raccordements : une liaison de raccordement, aérienne ou souterraine, et des éventuels équipements nécessaires à cet effet, des équipements de transformation, des équipements de compensation de l'énergie réactive et des équipements de filtrage de l'onde de tension ;
- Le tarif pour utilisation d'équipements de protection complémentaire, d'équipements complémentaires pour les signalisations d'alarme, les mesures et les comptages ;
- Modalités particulières

1. Tarif pour étude d'orientation

Le tarif relatif à l'étude d'orientation pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant est un tarif à application unique, dont le montant dépend de la puissance nominale à raccorder. Ces montants sont repris au tableau ci-après.

Puissance nominale à raccorder (P)	Tarif étude d'orientation
$P < 25 \text{ MVA}$	2.500 €
$25 \text{ MVA} < P < 50 \text{ MVA}$	5.000 €
$50 \text{ MVA} \leq P < 100 \text{ MVA}$	10.000 €
$100 \text{ MVA} \leq P$	Sur devis

2. Tarif pour étude de détail

2.1 Etude détaillée en vue du raccordement de nouveaux équipements ou de l'adaptation d'équipements existants

Le tarif relatif à l'étude détaillée pour un nouveau raccordement ou l'adaptation d'un raccordement existant est un tarif à application unique, dont le montant est fonction du type et de la tension des travaux faisant l'objet de l'étude détaillée.

Pour une étude qui concerne une partie travée et une partie liaison, le montant à facturer est l'addition du montant pour l'étude de la ou les travées et du montant pour l'étude de la liaison.

Ce tarif s'applique par variante demandée.

Les tarifs pour étude détaillée sont repris au tableau ci-après. Pour les unités de production, un facteur de majoration de 33% sera appliqué sur ces tarifs afin de couvrir les frais qui proviennent du fait qu'une étude détaillée pour des unités de production est composée de plusieurs éléments supplémentaires.

Type d'étude	Tarif étude détaillée 1 travée	Tarif étude détaillée 2 travées	Tarif étude détaillée 1 liaison* (en plus de l'étude détaillée 1 ou 2 travées)
Modifications mineures (basse tension)	5.000 €	7.500 €	10.000 €
36-70	10.000 €	15.000 €	15.000 €
150-220	15.000 €	20.000 €	20.000 €
380	25.000 €	30.000 €	40.000 €

* par tracé

2.2 Evaluation « Power Quality » lors du raccordement ou de la modification d'installations perturbatrices ou d'installations de compensation (« pre-assessment »)

Afin de fournir une tension répondant aux spécifications visées à l'article 47 du règlement technique, les niveaux admissibles de perturbations engendrées sur le réseau visés à l'article 46 du règlement technique doivent être respectés.

Dans ce cadre, l'article 54 du règlement technique impose aux utilisateurs de réseau de communiquer d'initiative à Elia toutes les informations relatives à leurs installations qui ont un impact sur la qualité, la fiabilité et l'efficacité du système électrique.

L'utilisateur du réseau vérifiera que les niveaux de perturbations engendrés par ses installations respectent les limites d'émission du Stade 1 décrites dans la procédure Synergrid C10/17, sur base de la tension au point de raccordement et de sa puissance souscrite. Il présentera ses évaluations ainsi qu'une description de ses installations (nature et puissance nominale) à Elia pour acceptation.

Si les limites d'émission du Stade 1 sont dépassées, même après avoir envisagé des mesures supplémentaires pour limiter les niveaux de perturbation, l'utilisateur du réseau doit demander à Elia d'appliquer l'approche du Stade 2 ou du Stade 3. Dans ce cas, les tarifs suivants sont d'application :

Etude relative au calcul des limites d'émission stade 2 (1)	2.250 €
Etude relative au calcul des limites d'émission stade 3 (1)	3.000 €

(1) En concordance avec les prescriptions Synergrid C10/17 « Prescriptions Power Quality pour les utilisateurs raccordés aux réseaux haute tension ».

Les montants facturés pour les études relatives au calcul des limites d'émission stade 2 ou 3 ne sont pas récupérables à la commande du raccordement.

Au terme de l'étude, Elia fournit à l'utilisateur du réseau un rapport reprenant les limites d'émission adaptées. L'utilisateur de réseau vérifiera que ses installations respectent ces limites d'émission autorisées. Le résultat de cette vérification devra être soumis par écrit à Elia pour acceptation.

3. Tarif pour utilisation de la première travée de raccordement

Le tarif pour utilisation de la première travée de raccordement se compose de :

- Une redevance annuelle pour réalisation et modification substantielle de la travée de raccordement
- Une redevance annuelle pour gestion de la travée de raccordement.

Ces redevances annuelles, dont les montants sont repris au tableau de synthèse sous section 5, procurent à l'utilisateur de réseau un droit de bénéficier de la fonctionnalité totale de la travée de raccordement, dont son maintien en l'état et son remplacement lorsque nécessaire. La première travée de raccordement comprend un seul compteur de facturation.

En ce qui concerne les travées existantes, la redevance pour mise à disposition de la travée est proportionnellement adaptée de manière à prendre en compte l'intervention clientèle qui a eu lieu dans le passé. Cette adaptation est en vigueur jusqu'à la date de remplacement de la travée concernée, et au plus tard 33 ans après la date de mise en service.

4. Tarif pour utilisation des autres équipements de raccordement : liaisons de raccordement, aériennes ou souterraines, et des éventuels équipements complémentaires nécessaires à cet effet, équipements de transformation, des équipements de compensation de l'énergie réactive et des équipements de filtrage de l'onde de tension

4.1 Pour les nouveaux raccordements (ou modification de raccordement existants) : redevance pour réalisation et modification substantielle

Le montant désignant le montant total de l'investissement est établi sur devis.

4.2 Redevance pour mise à disposition pour les raccordements existants

La redevance annuelle est celle reprise au tableau de synthèse sous section 5, et est à désindexer, sur base de l'indice des prix de la consommation, jusqu'à la date de mise en service de l'équipement concerné. S'il y avait des interventions financières dans le passé, la redevance doit être proportionnellement adaptée pour en tenir compte.

4.3 Redevance pour gestion des équipements de raccordements (nouveaux ou existants)

La redevance pour gestion des « autres » équipements de raccordement est reprise au tableau de synthèse sous section 5.

En ce qui concerne les transformateurs dont la capacité de transformation diffère de celle indiquée au tableau de synthèse, la formule suivante est appliquée pour l'établissement des redevances :

$$K = K_0 \left[0,25 + 0,75 \cdot \frac{MVA}{MVA_0} \right]^{0,75}$$

où

- K désigne la redevance pour gestion et mise à disposition du transformateur concerné ;
- MVA désigne la puissance de transformation du transformateur concerné ;
- K0 et MVA0 désignent respectivement la redevance pour gestion et mise à disposition et la puissance de transformation d'un transformateur de référence, sélectionné dans la liste reprise au tableau de synthèse de manière à avoir une tension primaire identique à celle du transformateur concerné et une puissance de transformation la plus proche possible de celle du transformateur concerné.

4.4 Tarif applicable dans la situation de gestion light par Elia d'installations de raccordement

Ce tarif s'applique dans le cas où l'utilisateur gère lui-même les installations de raccordement situées au-delà de la travée de raccordements.

Ce tarif s'exprime sous la forme d'une redevance annuelle par travée de raccordement.

	Redevance annuelle
Travée de raccordement 380 kV	4.900 €/travée
Travée de raccordement 220 kV	2.000 €/travée
Travée de raccordement 150 kV	1.800 €/travée
Travée de raccordement 70 kV	1.200 €/travée
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	600 €/travée
Travée de raccordement Moyenne Tension	300 €/travée

5. Tableau de synthèse

	Redevance pour réalisation et modification substantielle (*)	Redevance pour gestion
Travée 380 kV	168,13 k€/travée	49,30 k€/travée
Travée 220 kV	67,86 k€/travée	19,90 k€/travée
Travée 150 kV	61,83 k€/travée	18,13 k€/travée
Travée 70 kV	39,59 k€/travée	11,61 k€/travée
Travée 36 ou 30 kV	19,77 k€/travée	5,80 k€/travée
Travée Moyenne Tension	9,88 k€/travée	2,90 k€/travée
Ligne 380 kV – 1 terne	41,47 k€/km	10,94 k€/km
Ligne 220 kV – 1 terne	17,35 k€/km	4,58 k€/km
Ligne 150 kV – 1 terne	17,72 k€/km	4,68 k€/km
Ligne 70 kV – 1 terne	12,59 k€/km	3,32 k€/km
Ligne 36 ou 30 kV – 1 terne	8,21 k€/km	2,17 k€/km
Ligne 380 kV – 2 ternes	62,88 k€/km	16,59 k€/km
Ligne 220 kV – 2 ternes	28,65 k€/km	7,56 k€/km
Ligne 150 kV – 2 ternes	26,76 k€/km	7,06 k€/km
Ligne 70 kV – 2 ternes	19,08 k€/km	5,03 k€/km
Ligne 36 ou 30 kV – 2 ternes	12,44 k€/km	3,28 k€/km
Câble 380 kV	127,8 k€/km	33,73 k€/km
Câble 220 kV	81,5 k€/km	21,51 k€/km
Câble 150 kV	56,55 k€/km	6,63 k€/km
Câble 70 kV	39,2 k€/km	4,60 k€/km
Câble 36 ou 30 kV	18,85 k€/km	2,21 k€/km
Câble Moyenne Tension	9,59 k€/km	1,13 k€/km
Tfo 380/70 kV (220 MVA)	217,42 k€/transformateur	63,75 k€/transformateur
Tfo 220/MT (50 MVA)	77,85 k€/transformateur	22,83 k€/transformateur
Tfo 150/MT (50 MVA)	69 k€/transformateur	20,23 k€/transformateur
Tfo 150/36 kV(125 MVA)	116,46 k€/transformateur	34,15 k€/transformateur
Tfo 70/MT (40 MVA)	62,7 k€/transformateur	18,38 k€/transformateur
Tfo 36-30/MT (25 MVA)	39,74 k€/transformateur	11,65 k€/transformateur

(*) Mise à disposition pour les raccordements existants

6. Tarif pour utilisation d'équipements de protection complémentaire, d'équipements complémentaires pour les signalisations d'alarme, les mesures et les comptages

Le tarif pour utilisation d'équipements de protection complémentaire, d'équipements complémentaires pour les signalisations d'alarme, les mesures et les comptages est établi pour chaque cas concerné, en tenant compte des spécificités des équipements concernés. Le remplacement des équipements existants appartenant à la première travée, mais avec une fonctionnalité complémentaire, ressort à ce règlement.

La mise à disposition de nouveaux comptages se fait sur devis.

La redevance annuelle pour la gestion de ces compteurs est de 487,12 € par équipement.

Tests de réception « Power Quality »

Lors de la mise en service de nouvelles installations perturbatrices ou après modification de celles-ci, Elia a le droit de réaliser des tests de réception afin de contrôler les niveaux de perturbations engendrées par ces installations.

Lorsque la vérification de ces niveaux peut être effectuée sur base de la mesure de la tension au point de raccordement de l'utilisateur, le tarif pour les tests de réception s'élève à 2.600 €.

Au terme de ces tests, Elia fournit à l'utilisateur du réseau un rapport reprenant les résultats de mesure les plus importants et les conclusions des tests.

Pour l'utilisateur du réseau avec des limites d'émission du « stade 3 » ainsi que pour les cas qui demandent des mesures plus complexes, une charge supplémentaire de 4.000 € sera comptée (le total pour ces cas est donc de 6.600 €).

7. Modalités particulières

7.1 Coefficient de réduction lorsque plusieurs utilisateurs utilisent conjointement les mêmes équipements de raccordement

Tous les coûts couverts par un tarif à application unique relatifs aux (ou à la partie des) équipements qui sont utilisés par 2 ou plusieurs utilisateurs de réseau, à l'exception des coûts pour les équipements pour les mesures et comptages, peuvent être repartis entre ces utilisateurs. Les équipements pour les mesures et comptages doivent être installés séparément pour chaque utilisateur. La répartition se fait au pro rata de leur puissance de raccordements telle que précisée dans le Contrat de Raccordement.

Tous les coûts couverts par un tarif périodique relatifs aux (ou à la partie des) équipements qui sont utilisés par 2 ou plusieurs utilisateurs de réseau, seront d'abord multiplié par un coefficient k_1 ($1+0,05$) pour ensuite être repartit au pro rata de leur puissance de raccordement telle que précisée dans le Contrat de Raccordements. Ce coefficient reflète le risque accru pour Elia qu'un des utilisateurs va cesser d'utiliser le raccordement.

Afin de couvrir les frais administratifs supplémentaires, la majoration de 5% sera remplacée par un montant de 1.000 €/an lorsque cette majoration de 5% correspond à un montant inférieur à 1.000 €/an.

7.2 Coefficient de réduction applicable aux tarifs pour les unités de production utilisant des énergies renouvelables ou aux unités de cogénération.

Il n'y a pas de coefficient de réduction d'application au 1^{er} janvier 2012¹.

¹ Pour les offres émises par Elia avant la date du 31 décembre 2007, les coefficients de réduction applicables aux tarifs pour les unités de production utilisant des énergies renouvelables de prédictibilité limitée et aux tarifs pour les unités d'autoproduction restent d'application suivant les anciennes modalités. Ceci est jusqu'à l'écoulement de la période de 10 ans en cas d'option pour la redevance périodique pour la mise à disposition des équipements de raccordement.

LES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU ELIA POUR LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION A L'EXCEPTION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION RACCORDÉS À LA SORTIE DES TRANSFORMATIONS VERS LES RÉSEAUX 70/36/30 kV ET EN RÉSEAU 70/36/30 kV

Les conditions tarifaires pour les raccordements au réseau Elia pour les Gestionnaires de Réseau de Distribution concernent :

- Tarifs annuels de raccordement au réseau Elia aux Gestionnaires de Réseau de Distribution auxquels Elia met à disposition et/ou gère l'infrastructure nécessaire à leur activité
- Le tarif à application unique ou périodique lié au droit d'utilisation d'un Gestionnaire de Réseau de Distribution d'équipements complémentaires pour les télé actions et/ou télécommandes centralisées

1. Tarifs annuels de raccordement au réseau Elia aux Gestionnaires de Réseau de Distribution auxquels Elia met à disposition et/ou gère l'infrastructure nécessaire à leur activité

Ces tarifs sont structurés selon deux axes :

1. La nature de la prestation visée, soit un tarif pour la mise à disposition de ces installations et un tarif pour la gestion de ces installations;
2. Les équipements concernés, soit des tarifs de raccordement en référence aux installations visées : les accessoires des transformations vers la Moyenne Tension, les cellules Moyenne Tension non-feeder, les installations générales et bâtiments.

Le poste à Moyenne Tension de référence présente une puissance de référence de 80 MVA (supposée apportée par 2 transformateurs de référence de 40 MVA); il comporte 2 liaisons depuis ces transformateurs vers le jeu de barres à Moyenne Tension, et 2 cellules d'arrivée des transformateurs; il comporte également un couplage-barre et des T.P. barres; ce poste est abrité par un bâtiment équipé notamment de son alimentation électrique pour chauffage et éclairage.

La taille du poste à Moyenne Tension est définie comme étant le ratio entre la puissance effective du poste considéré et la puissance de référence, c'est-à-dire 80 MVA. La puissance effective du poste considéré est déterminée par la dimension de la puissance mise à disposition de ce poste à Moyenne Tension.

Par exemple, pour un poste à Moyenne Tension alimenté au moyen de 2 transformateurs de 25 MVA :

- o la puissance effective vaut $2 \times 25 \text{ MVA} = 50 \text{ MVA}$;
- o la taille du poste est $50 \text{ MVA} / 80 \text{ MVA} = 0,625$;
- o les tarifs (si applicables pour ce poste) sont multipliés par la quantité 0,625.

Les redevances pour la mise à disposition et la gestion des équipements de raccordement sont reprises au tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Tarifs de raccordement pour les Gestionnaires de Réseau de Distribution pour un poste correspondant à la référence d'équipement standard

	Redevance annuelle pour mise à disposition d'infrastructure relative au postes de moyenne tension (€)	Redevance annuelle pour gestion d'infrastructure relative au postes de moyenne tension (€)
Tarifs de raccordement - Accessoires de transformateurs	9.513 €	4.529 €
Tarifs de raccordement - Cellule moyenne tension non-feeder	6.975 €	4.055 €
Tarifs de raccordement - Installations générales et bâtiment	16.394 €	8.687 €

Pour les postes moyenne tension qui ne répondent pas à la référence de puissance d'un poste moyenne tension correspondant à 80 MVA, un coefficient de pondération sera appliquée, basé sur la dimension de la puissance mise à disposition de ce poste moyenne tension, divisé par la puissance de référence (80 MVA).

2. Le tarif à application unique ou périodique lié au droit d'utilisation d'un Gestionnaire de Réseau de Distribution d'équipements complémentaires pour les télé actions et/ou télécommandes centralisées

Les coûts liés à la mise à disposition de télécommandes centralisées seront attribué séparément et direct aux Gestionnaires de Réseau de Distribution qui en prennent l'utilisation. L'attribution des coûts sera basée sur les coûts acquis par Elia pour la mise à disposition et la gestion des télécommandes centralisées.

Dans le cas où un Gestionnaire de Réseau de Distribution utilise des travées appartenant à Elia pour raccorder ses équipements d'injection de télécommande centralisée et le Gestionnaire de Réseau de Distribution prend à sa charge les coûts relatifs à l'élaboration et l'injection des signaux de télécommandes centralisée, les redevances pour mise à disposition et gestion suivantes sont d'application :

- Dans le cas où le Gestionnaire de Réseau de Distribution utilise une infrastructure dédiée pour l'injection des signaux de télécommande centralisée, les tarifs appliqués sont égaux à 100% de la redevance annuelle pour réalisation et modification substantielle, ainsi que pour la gestion, d'une travée et le câble mis à disposition pour transférer le signal comme repris dans le tableau de synthèse de la section 5 des tarifs de raccordements pour les clients directement raccordé au réseau d'Elia.

- Dans le cas où l'infrastructure est utilisée simultanément pour l'injection des signaux de télécommande centralisée et pour le transport d'énergie électrique, les redevances pour les travées de raccordement des injecteurs de télécommande centralisée seront limitées à 50% de la redevance annuelle pour réalisation et modification substantielle et 25% de la redevance pour gestion d'une travée de raccordement suite à l'utilisation partagée comme repris dans le tableau de synthèse de la section 5 des tarifs de raccordements pour les clients directement raccordé au réseau d'Elia, tandis que les câbles seront facturés à 100% des redevances repris dans le tableau de synthèse de la section 5 des tarifs de raccordements pour les clients directement raccordé au réseau d'Elia, suite à leur utilisation unique pour la transmission de signaux.

Ces redevances sont établies au cas le cas, en tenant compte des spécificités des équipements concernés.